

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Terrain rue de la Mal Ecluse

(retrait glissière)

Le Maire de la commune de Collemiers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 221-2, L. 2213-3 et L. 2213-4,

Vu le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,
Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande téléphonique reçue le 9 mars 2023 par M. OFFER, (Responsable de Secteur, Direction de la Régie Routière) Conseil Départemental

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dans le cadre de travaux concernant le retrait de la glissière afin de pouvoir accéder à la parcelle boisée.

Terrain rue de la Mal Ecluse (parcelle C 530)
à côté de l'Entreprise GREMY

Date des travaux : 15/03/2023

Durée de travaux : 3 jours

Une signalisation sera mise en place par le Conseil Départemental (alternat par feux tricolores)

Le stationnement sera interdit

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Collemiers

Article 3 :

Madame le Maire de Collemiers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à

A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sens, (Yonne)

A M. OFFER, (Responsable de Secteur, Direction de la Régie Routière) Conseil Départemental

À l'Unité Territoriale Routière de Sens (UTR de Sens)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Collemiers,
le 09/03/2023

Le Maire,
Simon A. AUCHEON.

